



## **Procès des anciens dirigeants de la SECC :**

- les patrons voyous doivent être punis,
- le droit syndical doit être respecté et renforcé pour s'opposer à ce capitalisme ultra libéral où les patrons voyous ne sont que très peu inquiétés.

## **Rassemblement devant le Palais de Justice, rue des Arènes à Bourges, le Mercredi 10 juin à 8 h 30 h, avant l'ouverture de l'audience.**

Les anciens dirigeants de la SECC comparaissent devant le tribunal correctionnel ce mercredi 10 juin 2009 pour entre autre : gestion d'une entreprise malgré une interdiction judiciaire, abus de biens sociaux, banqueroute, entrave à la libre désignation des délégués du personnel. Il est à noter qu'ils ont déjà fait l'objet de multiples condamnations pour des raisons similaires et pourtant ils ont pu continuer. Le résultat est la disparition d'une entreprise pourtant naguère florissante et une trentaine de salariés jetés à la rue.

L'Union départementale CGT du Cher sera à l'audience en tant que partie civile notamment pour entrave au droit syndical.

**L'action des salariés avec la CGT, si elle n'est pas parvenue empêcher la fermeture de l'entreprise a néanmoins permis la mise en examen des anciens dirigeants de la SECC.**

Il aura fallu que les salariés prennent contact avec l'Union locale CGT en mai 2004, pour chercher les moyens de faire respecter la convention collective du Bâtiment. En effet, des heures de trajet n'étaient pas payées et les salariés avaient de plus en plus de mal à se faire payer leurs frais de déplacement. La direction est restée sourde aux demandes d'organisation d'élections de délégués du personnel et n'a pas hésité à recourir à la répression contre les

candidats et contre les grévistes qui réclamaient leur dû.

Lorsque les salariés se sont opposés à la disparition de leur outil de travail, le parquet a fait intervenir la police contre une prétendue séquestration des dirigeants... Les policiers n'ont pu que constater un conflit avec l'employeur et il a bien fallu alors engager une information judiciaire sur la gestion de l'entreprise.

C'est le Conseil de prud'hommes qui a ordonné le paiement des salaires et des déplacements, l'annulation des mises à pied, la résiliation judiciaire des contrats de travail des salariés aux torts exclusifs de l'employeur.

Sans l'intervention syndicale, l'entreprise aurait été liquidée mais les patrons voyous seraient-ils aujourd'hui poursuivis en correctionnelle ?

**Combien d'entreprises sont liquidées en silence suite à des gestions frauduleuses si les salariés n'interviennent pas avec leur organisation syndicale ?**

**Le 10 juin doit être le procès contre les atteintes au droit syndical, pour des droits nouveaux. Faisons le procès de ce capitalisme ultra libéral actuellement en crise profonde qui permet que les agissements des patrons voyous perdurent.**

